

Arrêté n° AR2026_026

OBJET : Enquête publique unique sur les projets de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par déclarations de projet n°5 et n°6

Le Président de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2026 039 du 12 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions au président ;

VU l'arrêté n° 2026 020 du Président en date du 13 mai 2026 portant délégation de fonctions aux vice-présidents et au conseiller communautaire délégué

VU la décision n°E26000098/53 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 27 juillet 2026, désignant Monsieur Serge DI DOMIZIO en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative aux projets de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par déclarations de projet emportant n°5 et n°6 ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU l'avis de la Mission régional d'autorité environnementale des Pays de la Loire ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique, pour une durée de 33 jours consécutifs du 05 octobre au 06 novembre 2026, portant sur les projets de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par déclarations de projet n°5 et n°6 dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Modification du règlement graphique du PLUi afin d'intégrer une zone NC.
- Modification du règlement graphique du PLUi pour étendre le zonage UE, ainsi que pour la création d'une orientation d'aménagement et de programmation graphique.

Article 2 : Le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur en retraite en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, constitué des projets de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par déclarations de projet peut être consulté par le public en mairies de Neau (8, place de l'Eglise – 53150 Neau) et d'Hambers (13 rue des Abbées-Gauguin – 53160 Hambers) ainsi qu'au siège de la Communauté de communes (2

avenue Raoul Vadepiéd – 53600 EVRON), aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes des Coëvrons (<https://www.coevrons.fr>).

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, sollicitée dans le cadre de l'examen du dossier, a rendu un avis sur les projets de mise en compatibilité du PLUi par déclarations de projet n°5 et n°6.

Article 4 : Trois registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont ouverts : un en mairie de Neau, un en mairie d'Hambers et un au siège de la Communauté de communes, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes des Coëvrons – 2, avenue Raoul Vadepiéd – BP 130 – 53601 Evron cedex ou les exprimer oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement des observations par courriel en précisant « Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal n°5 par une déclaration de projet à l'attention du commissaire enquêteur » ou « Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal n°6 par une déclaration de projet à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@coevrons.fr.

Les observations formulées par le public seront consultables aux lieux de l'enquête publique, en mairie de Neau, en mairie d'Hambers et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.coevrons.fr>).

Article 5 : M. Serge DI DIMIZIO se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- En mairie d'Hambers le lundi 12 octobre 2026, de 9h à 12h
- En mairie de Neau le vendredi 16 octobre 2026, de 14h à 17h
- Au siège de la Communauté de communes le mercredi 21 octobre 2026, de 14h à 17h
- En mairie d'Hambers le vendredi 06 novembre 2026 de 14h30 à 17h30

Article 6 : À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an au siège de la Communauté de communes ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes des Coëvrons. Ils sont adressés au Président de la Communauté de communes et au Président du tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et retransmis en copie au préfet.

Article 7 : Les déclarations de projets emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal n°5 et n°6, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations et avis émis seront adoptées par le conseil communautaire.

Article 8 : Des informations complémentaires relatives aux projets de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal n°5 et n°6 et à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès de M. Joël BALANDRAUD, ou de la Communauté de communes (service urbanisme) aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de communes des Coëvrons. Il est rappelé, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

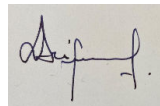
Article 9 : Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux Ouest France et Courrier de la Mayenne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera, pendant toute la durée de l'enquête, affiché dans les communes des mairies membres, au siège de la Communauté de communes, sur le site internet de la Communauté de communes ainsi que sur les lieux concernés par cette enquête.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet et transmise à :

- Madame la Préfète de la Mayenne
- Insérée dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de communes des Coëvrons

Fait à EVRON, le 09 septembre 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président à l'Aménagement du territoire,



Xavier SEIGNEURET